



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 5 février 2021

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 5 février 2021, à 8 h 30, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice de l'aménagement et développement du territoire, madame Marie-Josée Larose, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée après la constatation du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la suite d'une invitation faite par le préfet, M. Gaétan Vachon, en date du 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ressources humaines
 - 3.1 Embauche d'un(e) conseiller(ère) en urbanisme au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet
4. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 4.1 Projet de règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 4.2 Adoption du règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et identification des équipements récréotouristiques
5. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 5.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III)
6. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

3. Ressources humaines

- 3.1 **Embauche d'un(e) conseiller(ère) en urbanisme au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) en urbanisme à la séance du 15 décembre 2020 (résolution numéro 15789-12-2020);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de madame Judith Gagnon Beaulieu au poste de conseillère en urbanisme, poste régulier à temps complet à compter du 8 février 2021.

15886-02-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

4.1 **Projet de règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre datée du 27 janvier 2021 informe la MRC de La Nouvelle-Beauce que le projet de règlement numéro 409-11-2020 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

4.2 **Adoption du règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et identification des équipements récréotouristiques**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse souhaitent relier la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce désignée comme étant un tronçon de la Route verte n° 6, à la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que cette piste cyclable utilisera majoritairement l'emprise du Chemin de fer du Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, propriété du ministère des Transports du Québec, de la municipalité de Scott à la municipalité de Saint-Anselme, via la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite établir un lien cyclable avec la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'elle entend utiliser l'emprise abandonnée du Chemin de fer Canadien National (CFCN), subdivision Monk, propriété du ministère des Transports du Québec, entre la route du Président-Kennedy et le rang Saint-Pierre, ainsi que l'emprise du chemin de fer appartenant à la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux, entre la rue Sainte-Geneviève et la route du Président-Kennedy;

ATTENDU qu'une partie de l'emprise est présentement cultivée et qu'il y aurait lieu d'utiliser des chemins de ferme existants afin de minimiser l'implantation d'une piste cyclable en milieu agricole;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le tracé alternatif passerait sur les lots 3 028 318, 3 028 319 et 3 028 315, cadastre du Québec;

ATTENDU que ce projet de piste cyclable n'entraîne aucune contrainte aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin de permettre cet usage, sur les lots précédemment énumérés, dans l'affectation agricole;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et d'actualiser la présence de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce – et d'ajouter le projet de véloroute reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance régulière du 20 octobre 2020;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 409 11 2020 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et identification des équipements récréotouristiques.

Que le règlement portant le numéro 409-11-2020 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

15887-02-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

5.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III)

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit préparer le rapport des travaux effectués, l'adopter par résolution et l'envoyer au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le dépôt du rapport des travaux effectués en 2020 se détaille comme suit :

Travaux admissibles :

Contrat avec la Ville de Sainte-Marie : (Entretien et réparation saison 2020)	49 775,58 \$
Contrat avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon : (Entretien et réparation saison 2020)	6 500 \$
Contrat avec la municipalité de Saint-Isidore : (Entretien et réparation saison 2020)	7 870,17 \$
Contrat avec la municipalité de Scott : (Entretien et réparation saison 2020)	15 000 \$
Contrat avec le Foyer de groupe Le Versant : (Nettoyage saison 2020)	1 500 \$
	<hr/>
Total des coûts admissibles pour 2020-2021	80 645,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2020 au coût total de 80 645,75 \$.

6. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale

ATTENDU que les dispositions du règlement numéro 388-12-2018 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 325-12-12, prévoient une rémunération pour participer à une séance du conseil;

ATTENDU que tous conviennent de ne pas se faire rémunérer pour ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De ne pas rémunérer les maires, incluant le préfet et le préfet suppléant présents à la présente séance, en raison de la courte durée de celle-ci et du fait qu'elle se tient par conférence téléphonique.

7. Période de questions

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

15890-02-2021